II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

DÉCISION
DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
du 26 mars 1984
portant nomination d'un juge à la Cour de justice

(84/183/Euratom, CECA, CEE)

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 32 *ter,*

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 167,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 139,

considérant que M. Mertens de Wilmars, juge à la Cour de justice des Communautés eùropéennes a, par lettre du 8 juin 1983, adressée au président du Conseil, présenté sa démission ;

considérant que, en vertu de l'article 8 du protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, de l'article 7 du protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté économique européenne et de l'article 7 du protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté européenne de l'énergie atomique, il y a lieu de procéder à la nomination d'un juge pour la durée du mandat de M. Mertens de Wilmars restant à courir,

DÉCIDENT :

Article premier

Est nommé juge à la Cour de justice jusqu'au 6 octobre 1985 inclus :

Monsieur René Joliet.

Article 2

La présente décision prend effet le 10 avril 1984.

Fait à Bruxelles, le 26 mars 1984.

Le président
M. ROCARD